

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 24 1030

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 27 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Allenc**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ALLENC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-3075 du 13 décembre 2023 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Allenc avec la RD 27 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 27, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 27	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC des Salelles	2+657	Gauche	STOP
VC des Salelles	2+950	Gauche	STOP
VC de Le Beyrac	3+690	Gauche	STOP
VC du Mas Pouget	4+700	Gauche	STOP
VC de Allenc	4+970	Gauche	Priorité à droite
VC de Puech	5+470	Gauche	STOP
VC du Mas	5+650	Droite	STOP
VC de Allenc	5+850	Gauche	Priorité à droite
VC du Maze ^l	5+850	Droite	STOP
VC de Larzalier	7+050	Droite	STOP
VC du Mas Pouget	7+250	Gauche	STOP
VC de La Prade	7+270	Droite	STOP
VC de Veyrines	8+230	Gauche	Cédez le passage
VC de Larzalier	10+210	Droite	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Allenc,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 07 MARS 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes par intérim
Le chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL



A Allenc, le 04 mars 2024
Le Maire



Acte exécutoire
Mende, le 07 MARS 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes par intérim
Le chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL

